

BGer 2C 187/2018 vom 26. Februar 2018

Bundesgericht, 2018-02-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_187_2018

FR: TF 2C 187/2018 du 26 février 2018

IT: TF 2C 187/2018 del 26 febbraio 2018

Regeste

Détention administrative en vue de renvoi | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 20 février 2018, le Juge unique du Tribunal administratif du canton de Berne a rayé du rôle le recours déposé par X. _____, ressortissant algérien, contre le jugement du 31 janvier 2018 du Tribunal des mesures de contrainte du canton de Berne confirmant la décision du 29 janvier 2018 de l'Office de la population et des migrations du canton de Berne de mettre l'intéressé en détention en vue de renvoi jusqu'au 28 juin 2018.

E. 2

Le 22 février 2018, X. _____ a adressé au Tribunal fédéral un courrier ne comportant que l'indication de son nom, de son alias, de sa date de naissance et de la date de son arrivée en Suisse, auquel était joint le jugement du 20 février 2018 et celui du 31 janvier 2018.

E. 3

Les recours auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 1 et 2 LTF) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué (art. 105 al. 1 LTF). Le recourant ne formule ni griefs ni conclusions.

E. 4

Le présent recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice (art. 66 al. 1 et 5 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al.1 et 4 LTF). Par ces motifs, le Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.